



**VILLE  
D'AMILLY**

CS 80909

**45125 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Objet :**

**Constitution des Commissions Municipales**

**Date de convocation**

**22 Avril 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33**

**Présents : 32**

**Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Marjorie GAGNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450043-20260428-DEL2026030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-  
RENAUX Tom, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme  
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,  
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme  
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme  
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.  
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.  
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme  
MICHEL**

**Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTE EXCUSEE :**

**Mme DELMETZ Pouvoir à M. HARDY**

**Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/30

**OBJET :**     **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire en est le Président de droit.

Elles sont convoquées par le Maire dans les 8 jours qui suivent leur nomination.  
Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L2121-21,

Vu le tableau du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, déposé en Sous-Préfecture de Montargis, faisant apparaître notamment le nombre de sièges obtenu par chaque liste, soit :

- 25 sièges pour la liste « Amilly, au service de tous ! »,
- 7 sièges pour la liste « Unis pour Amilly »
- 1 siège pour la liste « Agir ensemble pour Amilly »

Considérant :

- qu'il a été proposé aux listes minoritaires la désignation de membres dans chaque commission,
- que, pour chaque commission, une liste de 9 membres est proposée comprenant 6 membres issus de la liste majoritaire, 2 membres issus de la liste « Unis pour Amilly » et 1 membre issu de la liste « Agir ensemble pour Amilly ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE**, par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions au scrutin secret

**APPROUVE** la constitution des commissions municipales suivantes composées de 9 membres au maximum :

- Finances et Administration Générale
- Vie associative et Sportive
- Travaux / Voirie / Aménagement du Territoire
- Petite-Enfance - Enfance - Jeunesse
- Cadre de Vie / Développement Durable



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/30  
(suite n°1)

**DESIGNE** les membres de chaque commission municipale ainsi qu'il suit :

### Finances / Administration Générale :

M. Tom COLLEN-RENAUX Président, Mme Carole COURTAT, Mme Véronique LANDRY, Mme Sylvie BOSSU, M. Naji CHAHINE, M. Jean-Marie TAUZIEDE, M. Christophe BOUQUET, M. Grégory GABORET, Mme Catherine MICHEL.

### Vie associative et Sportive

M. Tom COLLEN-RENAUX Président, M. Bastien REDEUILH, Mme Marie-Anne NAUDOT, Mme Séverine ROBLIN, M. Mickaël MARKO, Mme Jeannine MABAH FOSSO, M. Patrick LECLOU, M. Jean-Louis RIZZO, Mme Catherine MICHEL.

### Travaux / Voirie / Aménagement du Territoire

M. Tom COLLEN-RENAUX Président, M. Fabrice GIRAUDON, M. Anthony GOLLEAU, Mme Peggy BERTHEAULT, M. Julien PETITALOT, M. Lilian PALIX, M. Grégory GABORET, M. Patrick LECLOU, Mme Catherine MICHEL.

### Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

M. Tom COLLEN-RENAUX Président, Mme Aurélie MONNEROT, Mme Fabienne BEAUDENON, M. Carlos VITORINO, Mme Sabine DELMETZ, Mme Sandrine CORNU, Mme Catherine FEVRIER, Mme Nelly JULIEN, Mme Catherine MICHEL.

### Cadre de Vie / Développement Durable

M. Tom COLLEN-RENAUX Président, M. Lilian PALIX, M. Sébastien HARDY, M. Eric HUBSWERLIN, Mme Audrey BEAUCAMP, M. Arnaud BARBEROUX, Mme Nelly JULIEN, Mme Marie-Laure CARNEZAT, Mme Catherine MICHEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH